



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC

#### Règlements numéros V 686-2020-00, V 687-2020-00, V 688-2020-00, V 689-2020-00 et V 691-2020-00

**Avis public** est donné par le soussigné, assistant-greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, le Conseil de cette Ville a adopté les règlements suivants :

Numéro	Titre	Description informative
V 686-2020-00	Règlement décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux	Ce règlement vise la tarification des services municipaux : lors d'une intervention par les travaux publics et la sécurité incendie; et pour tout dossier relevant de la juridiction d'une autre Cour municipale.
V 687-2020-00	Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2020	Le conseil municipal a déterminé les redevances municipales exigibles conformément au budget 2020. Maintien à quatre (4) le nombre de versements offerts au débiteur.
V 688-2020-00	Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses aux travaux sur le Grand cours d'eau Saint-Rémi	Les dépenses relatives aux travaux exécutés seront financées au moyen d'un mode de tarification établi au prorata de la superficie contributive. Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle et est percevable de la même façon que les taxes.
V 689-2020-00	Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses aux travaux sur la Branche 25 du cours d'eau Rivière Turgeon	Les dépenses relatives aux travaux exécutés seront financées au moyen d'un mode de tarification établi au prorata de la superficie contributive. Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle et est percevable de la même façon que les taxes.
V 691-2020-00	Règlement décrétant à un programme d'aide financière concernant le remplacement d'arbres municipaux	Ce règlement vise à encourager les propriétaires d'immeubles résidentiels, devant lesquels un arbre dans l'emprise publique a dû être abattu par la Ville pour cause de maladie ou autres, à remplacer l'arbre par la plantation d'un nouvel arbre sur le terrain privé en cour adjacente à l'emprise.

Ces règlements sont déposés au bureau du soussigné, à la Mairie sise au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Saint-Rémi, ce 24 janvier 2020**

**Patrice de Repentigny, notaire**  
**Assistant-greffier**